



## Mise à disposition du public

### Projet simplifié d'acquisition publique d'un immeuble en état d'abandon manifeste

Immeuble situé au 27 rue Jean Jaurès  
Parcelle cadastrée section B n°3744 à Onnaing

➤	1. INTRODUCTION	4
➤	2. PROJET DE LA COLLECTIVITÉ	5
➤	3. TEXTES DE LOI	5
➤	4. IDENTITE DU PROPRIETAIRE	9
➤	5. PLAN DE SITUATION	10
➤	6. PLAN PARCELLAIRE	11
➤	7. PHOTOGRAPHIE DU BIEN	12
➤	8. PROCÉDURE D'ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE	15
		1

➤

## **9. FIXATION DES INDEMNITÉS**

16

➤

## **10. PIECES ANNEXES**

17

**ACQUISITION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DES BIENS EN  
ETAT D'ABANDON MANIFESTE**

**Objet : DOSSIER DE CONSULTATION AU PUBLIC**

**Arrêté n° 345T en date du 5 décembre 2025 de Monsieur le Maire de la Ville d'Onnaing**

**Durée de la consultation au public du : 05/01/2026 (10h) au 06/02/2026 (17h)**

**Au lieu suivant:** Mairie d'Onnaing - Service Habitat – 270 rue Jean Jaurès - 59264 ONNAING

**Aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux :** du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et les vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

# 1. INTRODUCTION

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Ville d'Onnaing œuvre à l'amélioration de l'habitat privé. Assistée par Valenciennes Métropole, la Ville mène depuis 2020 une politique active de lutte contre l'habitat indigne. Ce dispositif contribue à éradiquer les situations d'insalubrité et d'habitat indigne tout en permettant de traiter des problèmes de santé et de sécurité. Il a aussi pour objectif de prévenir les situations de vacances dues à l'état de dégradation des logements.

En parallèle et en complément de ce dispositif, la Ville d'Onnaing et Valenciennes Métropole se sont lancées dans une politique de lutte contre les logements vacants. C'est donc à la fois dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et de la lutte contre les logements vacants que la Ville d'Onnaing mobilise la procédure d'état d'abandon manifeste.

L'acquisition du bien situé au 27 rue Jean Jaurès à Onnaing permettrait :

- De traiter son état d'abandon et de dégradation, source de nuisances pour les riverains ;

De plus, l'acquisition et la réhabilitation de ce bien permettrait de traiter spécifiquement un immeuble situé en entrée de ville donc sur un emplacement stratégique pour l'image de la ville.

- De s'inscrire dans l'objectif de remobilisation des logements vacants du Plan Local de l'Habitat 2024-2029 de Valenciennes Métropole. L'axe n°2 du PLH de Valenciennes Métropole est en effet consacré à la lutte contre les logements vacants et définit l'objectif de « 0 logement vacant supplémentaire à échéance du PLH ». La lutte contre les logements vacants contribue à la requalification du parc privé dégradé, à la redynamisation des territoires détendus et à la lutte contre l'artificialisation des sols.

La problématique des logements vacants est particulièrement présente sur la commune d'Onnaing puisqu'elle compte 130 logements vacants de plus de deux ans en 2025, soit un taux de logements vacants de plus de 2 ans de 4,6% (source : Zéro Logement Vacant).

- De répondre aux objectifs de production de logements, 780 logements par an sur le territoire de Valenciennes Métropole dont 188 logement par an sur celui d'Onnaing, tels que fixés dans l'axe n°7 du Plan Local de l'Habitat (PLH) et dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) (axe n°2, orientation n°2 : Assurer un développement résidentiel équilibré et adapté).

Plus spécifiquement, la création d'un logement dans le parc libre permise par l'acquisition de ce bien contribuerait à l'objectif de diversification de l'offre de logements établi dans l'orientation n°3 du PLH : « Faciliter la diversification pour un rééquilibrage de l'offre de logements ». La ville d'Onnaing fait partie du groupe 3 défini dans le PLH, c'est-à-dire des communes fortement dotées en logements locatifs sociaux et pour lesquelles la diversification de l'offre doit être privilégiée. L'acquisition de ce bien et la création d'un logement dans le parc libre permettrait donc de contribuer à cet objectif de diversification.

- De s'inscrire dans la politique de la Ville d'Onnaing de développement économique. La Ville d'Onnaing encourage tout particulièrement le développement de commerces locaux, qui participent au renforcement de son attractivité et au dynamisme de la ville.

Plus spécifiquement, l'acquisition et la réhabilitation de l'immeuble permettraient à un restaurant qui rencontre déjà beaucoup de succès de s'agrandir et de contribuer à attirer de nouvelles populations à Onnaing. Son emplacement en entrée de ville le rend d'autant plus visible et contribue au rayonnement de la Ville au-delà de ses frontières administratives.

Ainsi, la Ville d'Onnaing s'est engagée à poursuivre la procédure d'état d'abandon manifeste sur l'immeuble sis 27 rue Jean Jaurès.

Celui-ci est en état d'abandon manifeste depuis de nombreuses années et aucune solution n'a été trouvée afin de remédier à cette situation.

## **2. PROJET DE LA COLLECTIVITÉ**

L'objectif poursuivi est une réhabilitation dudit ensemble immobilier aux fins de la réalisation d'une opération mixte mêlant la création d'un logement (à l'étage) et l'extension en rez-de-chaussée du restaurant « Chez Gaby », situé au 29 rue Jean Jaurès, en mitoyenneté de l'immeuble sis 27 rue Jean Jaurès.

Le bien acquis au profit de la collectivité sera en conséquence cédé à une personne de droit privé à condition qu'elle respecte les fins prescrites par le cahier des charges annexé à l'acte de vente.

## **3. TEXTES DE LOI**

### **Déclaration de parcelle en état d'abandon- Code Général des collectivités territoriales**

#### **Article L2243-1**

Modifié par loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 130

Lorsque, dans une commune, des immeubles, parties d'immeubles, voies privées assorties d'une servitude de passage public, installations et terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, le maire engage la procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste.

La procédure de déclaration en état d'abandon manifeste ne peut être mise en œuvre qu'à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune

## **Article L2243-2**

Modifié par loi n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 71

Le maire constate, par procès-verbal provisoire, l'abandon manifeste d'une parcelle, après qu'il a été procédé à la détermination de celle-ci ainsi qu'à la recherche dans le fichier immobilier ou au livre foncier des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés. Ce procès-verbal indique la nature des désordres affectant le bien auxquels il convient de remédier pour faire cesser l'état d'abandon manifeste.

Le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste est affiché pendant trois mois à la mairie et sur les lieux concernés ; il fait l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. En outre, le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste est notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et aux autres intéressés ; à peine de nullité, cette notification reproduit intégralement les termes des articles L. 2243-1 à L. 2243-4. Si l'un des propriétaires, titulaires de droits réels ou autres intéressés n'a pu être identifié ou si son domicile n'est pas connu, la notification le concernant est valablement faite à la mairie.

## **Article L2243-3**

Modifié par loi n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 71

A l'issue d'un délai de trois mois à compter de l'exécution des mesures de publicité et des notifications prévues à l'article L. 2243-2, le maire constate par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de la parcelle ; ce procès-verbal est tenu à la disposition du public. Le maire saisit le conseil municipal qui décide s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune, d'un organisme y ayant vocation ou d'un concessionnaire d'une opération d'aménagement visé à l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme, en vue soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

La procédure tendant à la déclaration d'état d'abandon manifeste ne peut être poursuivie si, pendant le délai mentionné à l'alinéa précédent, les propriétaires ont mis fin à l'état d'abandon ou se sont engagés à effectuer les travaux propres à y mettre fin définis par convention avec le maire, dans un délai fixé par cette dernière.

La procédure tendant à la déclaration d'état d'abandon manifeste peut être reprise si les travaux n'ont pas été réalisés dans le délai prévu. Dans ce cas, le procès-verbal définitif d'abandon manifeste intervient soit à l'expiration du délai mentionné au premier alinéa, soit, à l'expiration du délai fixé par la convention mentionnée au deuxième alinéa.

Le propriétaire de la parcelle visée par la procédure tendant à la déclaration d'état d'abandon manifeste ne peut arguer du fait que les constructions ou installations implantées sur sa parcelle auraient été édifiées sans droit ni titre par un tiers pour être libéré de l'obligation de mettre fin à l'état d'abandon de son bien.

#### **Article L2243-4**

Modifié par loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 (V)

L'expropriation des immeubles, parties d'immeubles, voies privées assorties d'une servitude de passage public, installations et terrains ayant fait l'objet d'une déclaration d'état d'abandon manifeste peut être poursuivie dans les conditions prévues au présent article.

Le maire constitue un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, qui est mis à la disposition du public, pendant une durée minimale d'un mois, appelé à formuler ses observations dans des conditions précisées par la délibération du conseil municipal.

Sur demande du maire ou si celui-ci n'engage pas la procédure mentionnée au deuxième alinéa dans un délai de six mois à compter de la déclaration d'état d'abandon manifeste, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou du conseil départemental du lieu de situation du bien peut constituer un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, qui est mis à la disposition du public, pendant une durée minimale d'un mois, appelé à formuler ses observations dans des conditions précisées par la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du département.

Par dérogation aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le représentant de l'Etat dans le département, au vu du dossier et des observations du public, par arrêté :

1° Déclare l'utilité publique du projet mentionné aux deuxième ou troisième alinéas et détermine la liste des immeubles ou parties d'immeubles, des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier ainsi que l'identité des propriétaires ou titulaires de ces droits réels ;

2° Déclare cessibles lesdits immeubles, parties d'immeubles, parcelles ou droits réels immobiliers concernés ;

3° Indique la collectivité publique ou l'organisme au profit duquel est poursuivie l'expropriation;

4° Fixe le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires ou titulaires de droits réels immobiliers, cette indemnité ne pouvant être inférieure à l'évaluation effectuée par le service chargé des domaines ;

5° Fixe la date à laquelle il pourra être pris possession après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle. Cette date doit être postérieure d'au moins deux mois à la publication de l'arrêté déclaratif d'utilité publique.

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département et affiché à la mairie du lieu de situation des biens. Il est notifié aux propriétaires et aux titulaires de droits réels immobiliers.

Dans le mois qui suit la prise de possession, l'autorité expropriante est tenue de poursuivre la procédure d'expropriation dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'ordonnance d'expropriation ou la cession amiable consentie après l'intervention de l'arrêté prévu au présent article produit les effets visés à l'article L. 222-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

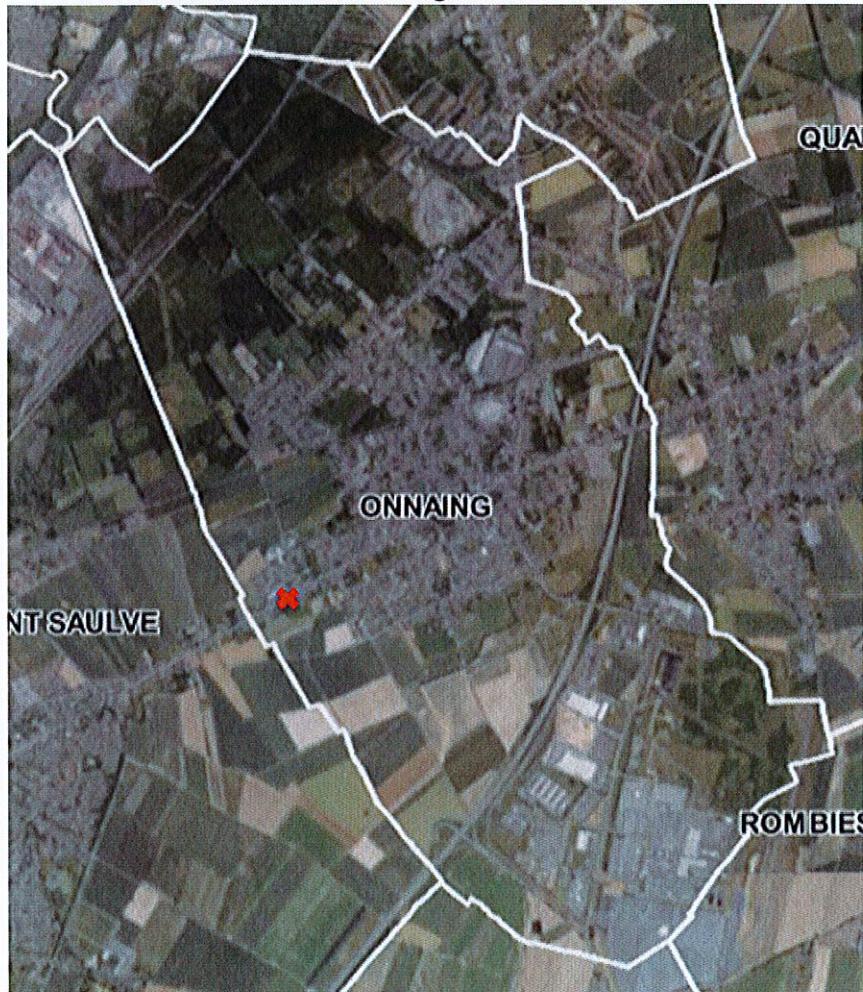
Les modalités de transfert de propriété des immeubles ou de droits réels immobiliers et d'indemnisation des propriétaires sont régies par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

## 4. IDENTITE DU PROPRIETAIRE

	Propriétaire
<p>27 rue Jean Jaurès Parcelle : B 3744</p>	<p>M. VERHAEGHE MICHEL Né à AUBRY-DU-HAINAUT le 28/01/1958 Demeurant à QUAROUBLE (59243) 8 place Victor Hugo</p>

## 5. PLAN DE SITUATION

Vue aérienne d'Onnaing et localisation du bien



SIG de Valenciennes Métropole 2025

## 6. PLAN PARCELLAIRE



Section	N° de parcelle	Adresse	Contenance
B	3744	27 rue Jean Jaurès	84 m2

## 7. PHOTOGRAPHIES DU BIEN



Façade avant



Façade arrière



Pignon

## **8. PROCÉDURE D'ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE**

### **Lancement de la procédure :**

- 25/06/2025 : procès-verbal provisoire
- 12/07/2025 : notification au propriétaire du procès-verbal provisoire
- 14/07/2025 : insertion presse du procès-verbal provisoire (La Voix Du Nord et Nord Eclair)
- 15/07/2025 : affichage en mairie du procès-verbal provisoire d'état d'abandon manifeste
- 16/07/2025 : affichage en façade de l'immeuble du procès-verbal provisoire d'état d'abandon manifeste
- 27/10/2025 : procès-verbal définitif
- 04/11/2025 : notification au propriétaire du procès-verbal définitif
- 05/11/2025 : affichage en mairie et en façade de l'immeuble du procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste
- 25/11/2025 : délibération du conseil municipal fixant la procédure de mise à disposition du public du dossier simplifié d'acquisition de l'immeuble situé au 27 rue Jean Jaurès à Onnaing et autorisant la poursuite de la procédure d'expropriation de cet immeuble
- 04/12/2025 : notification au propriétaire de la délibération du conseil municipal
- 05/12/2025 : arrêté relatif à la mise à disposition du public du projet simplifié d'acquisition publique de l'immeuble en état d'abandon manifeste
- 12/12/2025 : affichage en mairie, en façade de l'immeuble, sur le site internet de la ville d'Onnaing de l'arrêté de mise à disposition du public du projet simplifié d'acquisition publique de l'immeuble
- 13/12/2025 : notification au propriétaire de l'arrêté de mise à disposition du public du projet simplifié d'acquisition publique de l'immeuble
- 22/12/2025 : insertion presse de l'avis de mise à disposition du public du projet simplifié d'acquisition publique de l'immeuble en état d'abandon manifeste (La Voix du Nord et Nord Eclair)



## 9. FIXATION DES INDEMNITÉS

	Propriétaire	Indemnité principale	Indemnité de remploi
27 rue Jean Jaurès Parcelles : B 3744	Monsieur VERHAEGHE Michel	33 600 €	4 560 €
Total de dépossession			<b>38 160 €</b>

Par ces motifs :

Et tous autres à déduire, suppléer ou produire, fixer l'indemnité totale de dépossession revenant à Monsieur VERHAEGHE Michel, à la somme de 38 160 €.

Onnaing le : 16/12/2025

Le Maire,



Xavier JOUANIN

## **10. PIECES ANNEXES**

- **RELEVE DE PROPRIETE**
- **ESTIMATION DES DOMAINES**
- **PROCES VERBAL PROVISOIRE**
- **INSERTION PRESSE**
- **PROCES VERBAL DEFINITIF**
- **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
- **ARRETE RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET SIMPLIFIE D'ACQUISITION PUBLIQUE DE L'IMMEUBLE EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE**
- **INSERTION PRESSE**
- **NOTIFICATIONS**





FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques  
 Direction régionale des Finances Publiques  
 des Hauts-de-France et du département du Nord  
 Pôle d'évaluation domaniale  
 82 avenue Kennedy - CS 51801  
 59881 LILLE Cedex 9

Le 30/10/2025

Le Directeur régional des Finances publiques  
 à  
 Monsieur de Maire d'ONNAING ,

POUR NOUS JOINDRE

M. Jean Charles MONCHICOURT

Affaire suivie par : Philippe CADEL  
 téléphone :  
 courriel :

Réf. DS: 27409118  
 ref. OSE : 2025-59447-79225

#### LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : demande d'actualisation d'une évaluation dans le cadre d'une procédure d'expropriation pour abandon manifeste - immeuble situé 27 rue Jean Jaurès à ONNAING édifié sur la parcelle cadastrée B n° 3744 de 192m<sup>2</sup>.

Par saisine en date du 28/10/2025, vous sollicitez l'actualisation de l'évaluation du bien rappelé en objet.

Il s'agit d'un immeuble à usage d'habitation, édifié vers 1925 sur 2 niveaux droits, partiellement excavé et semi-mitoyen. L'immeuble actuellement vacant, non entretenu est dans un état de vétusté avancée . Il a fait l'objet d'un arrêté de péril de 2015 non suivi d'effet depuis .

Ma précédente évaluation émise le 08/02/2024 sur le dossier référencé OSE n° 2024-59447-02762 avait fixé la valeur vénale de l'immeuble à 33 600 € et fixé le montant des indemnités accessoires éventuelles dues de remplacement à la somme de 4 560 €.

Cet avis qui était valable 18 mois est aujourd'hui périmé.

Compte tenu de très mauvais état de l'immeuble et de l'absence d'évolution du marché pour ce type de bien depuis ma précédente évaluation , la valeur vénale de cette immeuble correspondant au montant de l'indemnité principale légalement due en cas d'expropriation peut être reconduite à la somme de 33 600 € hors frais et charges avec une marge possible de + 10% .

Les indemnités accessoires éventuellement dues en cas de remplacement sont également maintenues pour un montant de 4 560 € .

La présente lettre valant avis est valable 12 mois.

Pour le Directeur régional des Finances publiques  
 et par délégation,  
 L'inspecteur des Finances Publiques

M. Philippe CADEL



## PROCES VERBAL PROVISOIRE D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE

Vu les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de M. LEGENDRE Pierre-Henri, coordinateur de lutte contre l'habitat indigne de Valenciennes Métropole, établi à la suite de la visite en date du 25 mars 2024 constatant, dans l'immeuble sis 27 rue Jean Jaurès, parcelle cadastrée B 3744, de nombreux désordres,

Vu le courrier de M. BUCHET Francky, propriétaire du restaurant « Chez Gaby » situé au 29 rue Jean Jaurès, en mitoyenneté du 27 rue Jean Jaurès, envoyé à M. le Maire d'Onnaing le 20 septembre 2024 pour se plaindre de la dangerosité et des nuisances suscitées par la maison située au 27 rue Jean Jaurès : présence de rats, risque de propagation par la charpente d'un champignon type mérule, risque de chute des éléments fixés sur la façade au niveau des menuiseries présentant un risque pour la sécurité des personnes,

Vu les plaintes orales adressées à la Mairie d'Onnaing par le propriétaire de l'habitation voisine du 27 rue Jaurès situées au 15 rue de Maubeuge,

Vu le courrier de M. le Maire d'Onnaing daté du 2 décembre 2024, adressé en lettre recommandée avec accusé de réception n°1A 209 692 0487 5, à M. VERHAEGHE Michel, propriétaire de l'immeuble, lançant la procédure contradictoire, lui indiquant les motifs qui ont conduit à mettre en œuvre une procédure de mise en sécurité et lui demandant ses observations dans un délai d'un mois à compter de la notification, lequel est revenu avec la mention « pli avisé et non réclamé »,

Vu le courrier de M. le Maire d'Onnaing daté du 2 décembre 2024 remis en main propre contre signature le 30 décembre 2024 à M. VERHAEGHE Michel, propriétaire de l'immeuble, lançant la procédure contradictoire, lui indiquant les motifs qui ont conduit à mettre en œuvre une procédure de mise en sécurité et lui demandant ses observations dans un délai d'un mois à compter de la notification,

Vu l'absence de réponse au 30 janvier 2025 et vu la persistance de désordres mettant en cause la sécurité publique et ses occupants,

Vu l'arrêté n° 065T/2025 de M. le Maire d'Onnaing en date du 31 mars 2025 portant mise en sécurité ordinaire de l'immeuble sis 27 rue Jean Jaurès constatant les désordres et mettant en demeure M. VERHAEGHE Michel de réaliser des travaux dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté,

Vu l'absence de travaux constatée par M. le Maire d'Onnaing en date du 5 mai 2025 soit un mois après la notification de l'arrêté de mise en sécurité ordinaire,

Nous, soussigné Xavier JOUANIN, Maire de la commune d'Onnaing, nous sommes rendus le 25 juin 2025 à 9 heures, au 27 rue Jean Jaurès afin de constater l'état d'abandon manifeste de l'immeuble sis à cette adresse et cadastré B 3744.

Nous avons constaté que ledit immeuble n'abrite aucun occupant et n'est manifestement plus entretenu depuis plusieurs années. Nous avons constaté les désordres suivants :

- La présence d'une fissure verticale toute hauteur au centre du pignon de l'habitation principale,
- L'intérieur du logement est accessible par l'arrière de l'habitation car les fenêtres sont ouvertes ou inexistantes. De plus, le verre de certaines fenêtres est cassé et représente donc un danger,
- A l'arrière de l'habitation, des parpaings non scellés sont disposés au niveau de l'ouvrant du rez-de-chaussée et sont instables,
- Le muret en briques prolongeant le pignon à l'arrière de l'habitation est fortement dégradé,
- Une fissure est présente au-dessus du linteau de l'ouvrant du rez-de-chaussée et une autre est présente sur et en-dessous de l'appui de fenêtre du 1<sup>er</sup> étage à l'arrière de l'habitation,
- Les joints de l'habitation sont dégradés par endroits,
- Au niveau des extensions en brique, situées à l'arrière de l'habitation principale, nous avons constaté que celles-ci présentaient une maçonnerie dégradée avec désolidarisation des matériaux de construction (joints de maçonnerie dégradée, linteaux présentant des faiblesses, absence de résistance mécanique de la maçonnerie, charpente dégradée et qui se putréfie),
- Nous avons constaté l'effondrement de la charpente à l'intérieur de l'une de ces extensions en brique,
- A l'arrière de l'habitation, le long du mur, nous avons constaté la présence d'une gouttière défectueuse qui a permis à l'eau de s'infiltrer et provoqué ainsi l'apparition de végétation sur la toiture et sur la façade arrière de l'habitation,
- A l'arrière de l'habitation, le long du mur, le tube de descente de gouttière est cassé et menace de se désolidariser de la gouttière,
- A l'arrière de l'habitation, dans la partie « jardin », nous avons constaté la présence d'une végétation anarchique et envahissante qui déborde au-dessus de la clôture séparant le 27 et le 29 rue Jean Jaurès, la présence d'objets divers et de détritus, d'une tôle métallique fortement rouillée ainsi que de parpaings non scellés accessibles à tous et présentant donc un danger pour la sécurité des personnes,
- Quelques parpaings du mur de soutènement séparant le 27 rue Jean Jaurès et le 15 rue de Maubeuge sont tombés et d'autres sont instables,
- A l'arrière de l'habitation et en façade avant, les menuiseries sont fortement détériorées,
- En façade avant, le volet roulant situé devant la porte d'entrée de l'habitation présente un état fortement détérioré (absence de coffre et tablier cassé en plusieurs endroits), ce qui le rend inutilisable et inefficace pour assurer son rôle de sécurisation du bâtiment,
- En façade avant, une fenêtre du premier étage mal fermée et présentant une vitre cassée est faiblement protégée par une plaque légère dont la fixation semble fragile, ce qui représente un risque pour la sécurité publique puisque la plaque pourrait tomber sur le trottoir ou sur la rue et causer des dommages

Ce bien se trouve donc en état d'abandon manifeste.

Au vu de nos constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon :

- Le traitement des fissures et la reprise des maçonneries dégradées de l'habitation principale,
- Le remplacement des menuiseries dégradées ou inexistantes de l'habitation principale,
- La reprise de la maçonnerie, du clos couvert et la consolidation des dépendances (à l'arrière de l'habitation) ou leur démolition (avec évacuation des gravats résultant de la démolition),
- La reprise de la maçonnerie du muret en briques prolongeant le pignon ou sa démolition (à l'arrière de l'habitation)
- La remise en état du jardin : tonte, ramassage des objets divers et des détritus,
- La réfection totale des gouttières situées en façade arrière de l'habitation,
- Le remplacement du volet situé devant la porte d'entrée de l'habitation
- L'enlèvement des parpaings instables du mur de soutènement
- Le retrait de la végétation poussant sur les façades et sur la toiture

Le présent procès-verbal sera affiché à la mairie et sur la propriété concernée pendant trois mois. Il sera publié dans les deux journaux suivants : La Voix du Nord et Nord Eclair. Il sera également notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et autres intéressés connus. A défaut d'identification ou de domiciliation connue de ces personnes, la notification les concernant sera faite à la mairie.

A l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification et des mesures de publicité du présent procès-verbal, si le propriétaire n'a pas fait en sorte ou ne s'est pas engagé à ce que l'état d'abandon manifeste cesse, le Maire dressera le procès-verbal définitif d'abandon manifeste de la parcelle et le conseil municipal pourra décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la commune d'Onnaing, de Valenciennes Métropole, d'un organisme y ayant vocation ou d'un concessionnaire d'une opération d'aménagement ayant vocation à construire ou réhabiliter des logements ou à réaliser une opération d'intérêt collectif liée à la restauration, la rénovation ou l'aménagement.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos 25 juin 2025 à 12 heures légales, et avons signé.

Fait à Onnaing, le 25 juin 2025

Le Maire

Xavier JOUANIN





● Euro  
**DIRECTION LES QUARTS ET L'ALLEMAGNE POUR LES BLEUES**  
P. 25



## ATTENTION AU COUP DE CHAUD POUR NOS ANIMAUX

● Chiens, chats... Fortes chaleurs, piqûres d'insectes... La saison estivale peut parfois s'avérer fatale pour nos adorables boules de poils. Quelques conseils à suivre pour que l'été et les vacances restent un plaisir ! P. 3



Photo AFP

### ● France

## Emmanuel Macron veut accroître le budget de la Défense

Affirmant que la liberté n'a « jamais été si menacée » depuis 1945, le chef de l'Etat souhaite ajouter des dépenses de 3,5 milliards d'euros en 2026 puis 3 milliards en 2027. P. 31



● Fête nationale  
**NOTRE SÉLECTION DANS LE SUPPLÉMENT ÉTÉ**

# LES ANNONCES

LA VOIX DU NORD  
Lundi 14 juillet 2025

21

## LÉGALES

Notre équipe du service des annonces légales se tient à votre disposition du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

09 70 80 86 12

serviceclientslegales@rosselconseil.fr

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

### ETAT D'ABANDON MANIFESTE



### PROCES VERBAL PROVISOIRE D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE

Vu les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le rapport de M. LEGENDRE Pierre-Henri, coordinateur de lutte contre l'habitat indigne de Valenciennes Métropole, établi à la date de la visite en date du 25 mars 2024 constatant, dans l'immeuble sis 27 rue Jean Jaurès, parcelle cadastrée B 3744, de nombreux désordres, Vu le courrier de M. BUGHEZ Frédéric, maire du restaurant "Chez Gaby" sis 29 rue Jean Jaurès, en date du 27 mai 2024 pour se plaindre de la dangerosité et des nuisances suscitées par la maison située au 27 rue Jean Jaurès, présence de rats, risque de propagation par la charpente d'un champignon type mélèze, risque de chute des éléments fixés sur la façade au niveau des menuiseries présentant un risque pour la sécurité des personnes,

Vu les plaintes orales adressées à la Mairie d'Omnainq par le propriétaire de l'habitation voisine du 27 rue Jaurès situées au 15 rue de Maubeuge,

Vu le courrier de M. Maire d'Omnainq daté du 2 décembre 2024, adressé en lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 209 682 0487 5, à M. VERHAEGHE Michel, propriétaire de l'habitation, pour une procédure contradictoire, lui indiquant les motifs qui ont conduit à mettre en œuvre une procédure de mise en sécurité et lui demandant ses observations dans un délai d'un mois à compter de la notification, lequel est revenu avec la mention « pti avisé et non réclamé ».

Vu le courrier de M. le Maire d'Omnainq daté du 2 décembre 2024 remis en main propre contre signature le 30 décembre 2024 à M. VERHAEGHE Michel, propriétaire de l'habitation, lancant la procédure contradictoire, lui indiquant les motifs qui ont conduit à mettre en œuvre une procédure de mise en sécurité et lui demandant ses observations dans un délai d'un mois à compter de la notification,

Vu l'absence de travaux effectués au 30 janvier 2025 et vu la persistance de désordres mettant en danger la sécurité publique et ses occupants,

Vu l'arrêté n° 05572/025 de M. le Maire d'Omnainq en date du 31 mars 2025 portant mise en sécurité ordinaire de l'immeuble sis 27 rue Jean Jaurès constatant les désordres et mettant en demeure M. VERHAEGHE Michel de réaliser des travaux dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté,

Vu l'absence de travaux constatée par M. le Maire d'Omnainq en date du 5 mai 2025 soit un mois après la notification de l'arrêté de mise en sécurité ordinaire,

Nous, soussigné Xavier JOUANIN, Maire de la commune d'Omnainq, nous sommes rendus le 25 juin 2025 à 9 heures, au 27 rue Jean Jaurès, pour constater l'état d'abandon manifeste de l'habitation et son état d'insalubrité et constaté B 3744.

Nous avons constaté que ledit immeuble n'hérite aucun occupant et n'est manifestement plus entretenu depuis plusieurs années. Nous avons constaté les désordres suivants :

La présence d'une fissure verticale toute hauteur au centre du pignon de l'habitation principale, l'intérieur du logement est accessible par l'arrière de l'habitation car les fenêtres sont ouvertes ou inexistantes. De plus, le verre de certaines fenêtres est cassé et représente donc un danger,

A l'arrière de l'habitation, des parpaings non scellés sont disposés au niveau de l'ouvrant du rez-de-chaussée et sont instables.

Le rebord en pierre qui soutient le pignon à l'arrière de l'habitation est fortement dégradé, l'ensemble est présent au-dessous du niveau de l'ouvrant du rez-de-chaussée et une autre est présente sur et dessous de l'appui de fenêtre du 1 étage à l'arrière de l'habitation,

Les joints de l'habitation sont dégradés par endroits.

Au niveau des extensions en brique, situées à l'arrière de l'habitation principale, nous avons constaté que celles-ci présentent une maçonnerie dégradée avec désolidarisation des matériaux de construction joints de maçonnerie dégradés, intérieurs présentant des faiblesses, absence de résistance mécanique de la maçonnerie, charpente dégradée et qui se putréfie).

Nous avons constaté l'enfoncement de la charpente à l'intérieur de l'une de ces extensions en brique,

A l'arrière de l'habitation, le long du mur, nous avons constaté la présence d'une gouttière défectueuse qui a permis à l'eau de s'infiltrer et provoqué ainsi l'apparition de végétation sur la toiture et sur la façade arrière de l'habitation,

A l'arrière de l'habitation, le long du mur, le tube de descente de gouttière est cassé et menace la sécurité des personnes.

A l'arrière de l'habitation, dans la partie "jardin", nous avons constaté la présence d'une végétation anarchique et envahissante qui déborde au-dessus de la clôture séparant la 27 et le 29 rue Jean Jaurès, la présence d'objets divers et de débris, d'une tôle métallique fortement rouillée ainsi que de parpaings non scellés accessibles à tous et présentant donc un danger pour la sécurité des personnes,

Quelques parpaings du mur de soutènement séparant le 27 rue Jean Jaurès et le 15 rue de Maubeuge sont tombés et autres sont instables,

A l'arrière de l'habitation et en façade, les menuiseries sont fortement détériorées,

En façade, au niveau de la porte d'entrée de l'habitation, la serrure de la porte d'entrée de l'habitation présente un état manifestement défaillant (absence de coffre et tableau cassé en plusieurs endroits), ce qui le rend inutilisable et inefficace pour assurer son rôle de sécurité du bâtiment.

En façade avant, une fenêtre du premier étage mal fermée et présentant une vitre cassée est faiblement protégée par une plaque légère dont la fixation semble fragile, ce qui représente un risque pour la sécurité publique puisque la plaque pourrait tomber sur le trottoir ou sur la rue et causer des dommages.

Ce bien se trouve donc en état d'abandon manifeste.

Au vu de nos constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'insalubrité :

La fermeture des fissures et la reprise des maçonneries dégradées de l'habitation principale, le remplacement des menuiseries dégradées ou inexistantes de l'habitation principale,

La reprise de la maçonnerie, du clos couvert et la consolidation des dépendances (à l'arrière de l'habitation) ou leur démolition (avec évacuation des gravats résultant de la démolition).

La reprise de la maçonnerie du mur en briques prolongeant le pignon ou sa démolition (à l'arrière de l'habitation).

La remise en état du jardin tout, ramassage des objets divers et des débris,

La réfection totale des gouttières situées en façade arrière de l'habitation,

Le remplacement du volet situés devant la porte d'entrée de l'habitation,

Le remplacement des menuiseries situées devant la porte d'entrée de l'habitation,

Le retrait de la végétation poussant sur les façades et sur la toiture.

Le présent procès-verbal sera affiché à la mairie et sur la propriété concernée pendant trois mois. Il sera publié dans les deux journaux suivants : La Voix du Nord et Nord Éclair. Il sera également notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et autres intéressés connus. A défaut d'identification ou de domiciliation connue de ces personnes, la notification les concernant sera faite à la mairie.

A l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification et des mesures de publicité du présent procès-verbal, si le propriétaire n'a pas fait en sorte ou ne s'est pas engagé à ce que le propriétaire de l'habitation et de ses dépendances fassent les travaux nécessaires pour faire cesser l'insalubrité et non manifeste de la parcelle et le conseil municipal pourra décider de poursuivre l'appropriation de la parcelle au profit de la commune d'Omnainq, de Valenciennes Métropole, d'un organisme y ayant vocation ou d'un concessionnaire d'une opération d'aménagement ayant vocation à constituer ou réhabiliter des logements ou à réaliser une opération d'intérêt collectif liée à la restauration, la rénovation ou l'aménagement.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été le 25 juin 2025 à 12 heures légales, et avons signé

Fait à Omniaq, le 25 juin 2025  
Le Maire  
Xavier JOUANIN

Tarification conforme à l'arrêté du 16 décembre 2024 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Scannez ce QR code pour découvrir l'intégralité du contenu DES LÉGALES



## VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS



SCI SYMM IMMO

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 26/06/2025, est constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : SCI SYMM IMMO

FORME : Société civile immobilière

SIEGE SOCIAL : 42 Rue du Haut Pont 59230 Saint-Amand-les-Eaux

CODE IDENTIFICATION : TADIMMO, Tadimmo, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers

DUREE : 99 ANS

CAPITAL : 1 000 euros

GERANT : Mr Di Vincenzo Michel, Né le : 17/07/1959 à Haveluy, marié à Mme Di Vincenzo

née Demory Maryline, demeurant 42 rue du Haut Pont 59230 Saint-Amand-les-Eaux,

IMMATRICULATION : au RCS de VALENCIENNES

Pour avis

## MARCHÉS PUBLICS

## MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

## PROCÉDURES ADAPTÉES DE + 90 000 EUROS

## Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Cambrai

### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification du pouvoir adjudicateur : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Cambrai (SIAC)

Adresse : Hôtel de ville - 2 rue de Nice 59400 Cambrai

Description du marché : Travaux de pose d'une station de refoulement et d'un réseau de refoulement

Forme du marché : Marché à prix global et forfaitaire

Mode de passation : Procédure Adaptée – Articles R.2123-1 du Code de la commande publique

Lieu d'exécution : rue Levêque-Au de Dunkerque-Môle du Quincampoix Cambrai

Retrait du dossier : 8 et 8 renseignements : Via la plate-forme dématérialisée

<https://www.chatapublic.com>

Date limite de réception des offres : 31 juillet 2025 à 12h00

Date d'envoi de l'avis à la publication : 9 juillet 2025

## EMPLOI



## BTP/Construction

### Agriculture/ Viticulture/Maritime

## LES COMPAGNONS DU BOIS

Nous recrutons une(e) charpentier(e) bois pour travaux de charpentes neuves (traditionnelles, lamelles-collées...) et restauration de charpentes anciennes et/ou modernisées historiques. CAP charpente minimum BP et expérience de 2 ans souhaitée. 35h/semaine. Chanter dans les Hauts de France. Salaire attractif.



## OUVRIER AGRICOLE OU GARDE-CHASSE

Candidature à faire parvenir à [contact@lescompagnonsdubois.pro](mailto:contact@lescompagnonsdubois.pro)

## LA VOIX DU NORD

## CHER ABONNÉ

Vous avez une question concernant votre abonnement ?

Contactez votre Service Clients

Par téléphone  
en appelant le

03 66 880 200

## PROFESSIONNELS DU DROIT | DU CHIFFRE | NOTAIRES

Saisissez & publiez vos annonces juridiques et légales, en quelques minutes !

avec



- ✓ Plateforme, simple, intuitive et accessible 7/7
- ✓ Attestation de parution immédiate
- ✓ Publication dans le support habilité de votre choix
- ✓ Paiement par CB en ligne

Contactez-moi



Corallo Pinto  
[cplnto@rosselconseil.fr](mailto:cplnto@rosselconseil.fr)  
06 11 36 38 22

serviceclientslegales@rosselconseil.fr  
09 70 80 86 12

Région. Comment les gendarmes apprennent à traquer les cryptomonnaies P. 25

# Nord éclair

Scannez ce QR code  
pour découvrir  
nos contenus digitaux



MÉTROPOLE LILLOISE  
Lundi 14 juillet 2025

Un titre édité par

LA VOIX  
DU NORD



## Télévision

**Arthur, étudiant tourquenois, participe à la saison 5 de « Lego Masters »** P. 10

## Roubaix

**En pleine nuit, avec un masque de Scream, il agresse sa propre tante** P. 9



## Métropole lilloise NOUVELLES PISCINES : OÙ ET QUAND ?

Alors que des piscines ferment temporairement ou définitivement, la métropole de Lille a mis en place en 2022 un plan d'urgence pour combler un manque criant de bassins de natation. Huit piscines sont programmées, les deux premières annoncées en 2027. P. 2

1,60 € - 81<sup>e</sup> année - n° 193

## Forest-sur-Marque

**Pocheco responsable des inondations de la rue des Roloirs ?**

Depuis 2024, les riverains de la rue des Roloirs subissent d'importantes vagues d'inondation. En cause ? Des travaux qu'aurait réalisés l'entreprise Pocheco, à qui la MEL réclame 200 000 €. P. 7



3782985501600 07140

## Wavrin

**70 ans de mariage : la recette d'Alexandre et Marie-Louise**

Ils se sont dit oui devant le maire le 16 juillet 1955 à Wavrin, puis à l'église le 18. Soixante-dix ans plus tard, Marie-Louise et Alexandre Coillot vont fêter leurs noces de platine. Exceptionnel. P. 15

1050.

# LES ANNONCES

## LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 16 décembre 2024 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.  
serviceclientslegales@rosselconseil.fr

09 70 80 86 12

Scannez ce QR code pour découvrir l'intégralité du contenu DES LÉGALES



## ANNONCES ADMINISTRATIVES

### ETAT D'ABANDON MANIFESTE



#### PROCES VERBAL PROVISOIRE D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE

Vu les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport de M. LEGENDRE Pierre-Henri, coordinateur de lutte contre l'habitat indigne de Valenciennes Métropole, établi à la date de la visite en date du 25 mars 2024 constatant, dans l'immeuble sis 27 rue Jean Jaurès, parcelle cadastrée B 3744, de nombreux désordres,

Vu le courrier de M. BUCHET Francky, propriétaire du restaurant "Chez Gaby" situé au 29 rue Jean Jaurès, en marge d'un avis de démolition envoyé à M. le Maire d'Oonnaing le 20 septembre 2024, sur la présence de pârpaings de la dangerosité et des risques suscitée par la maison située au 27 rue Jean Jaurès, présence de rats, risque de propagation par la charpente d'un champignon type mélèze, risque de chute des éléments fixés sur la façade au niveau des menuiseries présentant un risque pour la sécurité des personnes.

Vu les plaintes orales adressées à la Mairie d'Oonnaing par le propriétaire de l'habitation voisine du 27 rue Jaurès situées au 15 rue de Maubeuge,

Vu le courrier de M. le Maire d'Oonnaing daté du 2 décembre 2024, adressé en lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 209 692 0487 5, à M. VERHAEGHE Michel, propriétaire de l'immeuble, lancant la procédure contradictoire, lui indiquant les motifs qui ont entraîné l'ouverture d'un état d'abandon manifeste et demandant ses observations dans un délai d'un mois à compter de la notification, lequel est revenu avec la mention « pli avéré et non réclamé ».

Vu le courrier de M. le Maire d'Oonnaing daté du 2 décembre 2024 remis en main propre contre signature le 30 décembre 2024 à M. VERHAEGHE Michel, propriétaire de l'immeuble, lancant la procédure contradictoire, lui indiquant les motifs qui ont conduit à mettre en œuvre une procédure de mise en sécurité et lui demandant ses observations dans un délai d'un mois à compter de la notification, lequel est revenu avec la mention « pli avéré et non réclamé ».

Vu l'absence de réponse au 30 janvier 2025 et vu la persistance de désordres mettant en danger la sécurité des personnes et l'occupant,

Vu l'avis de l'agent immobilier n° 05572025 de M. le Maire d'Oonnaing en date du 31 mars 2025 portant mise en sécurité ordinaire de l'immeuble sis 27 rue Jean Jaurès constatant les désordres et mettant en demeure M. VERHAEGHE Michel de réaliser des travaux dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté.

Vu l'absence de travaux constatée par M. le Maire d'Oonnaing en date du 5 mai 2025 soit un mois après la notification de l'arrêté de mise en sécurité ordinaire.

Nous, soussigné Xavier JOUANIN, Maire de la commune d'Oonnaing, nous sommes rendus le 25 juin 2025 à 9 heures, au 27 rue Jean Jaurès afin de constater l'état d'abandon manifeste de l'immeuble à ce jour adressé au cadastre B 3744.

Le bâtiment principal se présente sous forme de deux niveaux, rez-de-chaussée et étage, avec une partie arrière et une partie avant. Il n'y a pas d'occupant et il est manifestement plus entretenu depuis plusieurs années. Nous avons constaté les désordres suivants :

La présence d'une fissure verticale toute haupte au centre du pignon de l'habitation principale. L'intérieur du logement est accessible par l'arrière de l'habitation car les fenêtres sont ouvertes ou inexistantes. De plus, le verre de certaines fenêtres est cassé et représente donc un danger.

A l'arrière de l'habitation, des pârpaings non scellés sont disposés au niveau de l'ouvrant du rez-de-chaussée et sont instables.

Le mur en briques présente une fissure à la base, la pignon à l'arrière de l'habitation est fortement dégradé, la charpente principale au-dessus du niveau de l'ouvrant du rez-de-chaussée et une autre est présente sous le niveau de l'ouvrant de la fenêtre du 1<sup>er</sup> étage à l'arrière de l'habitation.

Les joints de l'habitation sont dégradés par endroits.

Au niveau des extensions en brique, situées à l'arrière de l'habitation principale, nous avons constaté que celles-ci présentent une maçonnerie dégradée avec désolidarisation des matériaux de construction (joints de maçonnerie dégradée, linteau présentant des faiblesses, absence de résistance mécanique de la maçonnerie, charpente dégradée et qui se putréfie). Nous avons constaté l'effondrement de la charpente à l'intérieur de l'une de ces extensions en brique,

A l'arrière de l'habitation, le long du mur, nous avons constaté la présence d'une gouttière défectueuse qui a permis à l'eau de s'infiltrer et provoqué ainsi l'apparition de végétation sur la toiture et sur la façade arrière de l'habitation.

A l'arrière de l'habitation, le long du mur, le tube de descente de gouttière est cassé et menace de se désolidariser de la gouttière.

A l'arrière de l'habitation, dans la partie "jardin", nous avons constaté la présence d'une installation archaïque et délabrée qui déborde au-dessus de la clôture séparant le 27 et le 29 rue Jean Jaurès, la présence d'objets divers et de débris, d'une tôle métallique fortement rouillée ainsi que de pârpaings mal scellés accessibles à tous et présentant donc un danger pour la sécurité des personnes.

Quelques pârpaings du mur de soutien séparent le 27 rue Jean Jaurès et le 15 rue de Maubeuge sont tombés et d'autres sont instables.

A l'arrière de l'habitation et en façade avant, les menuiseries sont fortement détériorées.

En façade avant, le volet roulant situé devant la porte d'entrée de l'habitation présente un état fortement dégradé avec l'absence de coulisse et de serrage cassé (tige et embouts), ce qui le rend mal utilisable et inefficace pour assurer son rôle de protection du bâtiment.

En façade avant, une fenêtre du premier étage mal fermée et présentant une vitre cassée est faiblement protégée par une plaque légère dont la fixation semble fragile, ce qui représente un risque pour la sécurité publique puisque la plaque pourrait tomber sur le trottoir ou sur la rue et causer des dommages.

Ce bien se trouve donc en état d'abandon manifeste.

Au vu de nos constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon :

Le traitement des pârpaings et la reprise des maçonneries dégradées de l'habitation principale,

La réparation des pârpaings instables du mur de soutien,

La reprise de la maçonnerie, du chêvrefeuille et la consolidation des dépendances (à l'arrière de l'habitation) ou leur démolition (avec évacuation des gravats résultant de la démolition).

La reprise de la maçonnerie du mur en briques prolongeant le pignon ou sa démolition (à l'arrière de l'habitation).

La remise au état du jardin tonte, ramassage des objets divers et des débris,

La réfection totale des gouttières situées en façade arrière de l'habitation,

Le remplacement du volet situé devant la porte d'entrée de l'habitation.

L'enlevement des pârpaings instables du mur de soutien,

Le remplacement des menuiseries dégradées et la pose de nouvelles.

Le présent procès-verbal sera affiché à la mairie et sur la propriété concernée pendant trois mois. Il sera publié dans les deux journaux suivants : La Voix du Nord et Nord Éclair. Il sera également notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et autres intéressés connus. A défaut d'identification ou de domiciliation connue de ces personnes, la notification les concernant sera faite à la mairie.

A l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification et des mesures de publicité du présent procès-verbal, si le propriétaire n'a pas fait en sorte ou ne s'est pas engagé à ce que l'état d'abandon manifeste cesse, la Mairie dressera le procès-verbal définitif d'abandon et le transmettra au préfet et à la commune d'Oonnaing, de Valenciennes Métropole, d'un organisme y ayant vocation ou d'un concessionnaire d'une opération d'aménagement ayant vocation à construire ou réhabiliter des logements ou à réaliser une opération d'intérêt collectif liée à la restauration, la rénovation ou l'aménagement.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 25 juin 2025 à 12 heures légales, et avons signé

Fait à Oonnaing, le 25 juin 2025  
Le Maire  
Xavier JOUANIN

**PROFESSIONNELS DU DROIT | DU CHIFFRE | NOTAIRES**  
**Saisissez & publiez vos annonces juridiques et légales, en quelques minutes !**

avec  
**PROXI**  
ENTREPRISE

- ✓ Plateforme, simple, intuitive et accessible 7/7
- ✓ Attestation de parution immédiate
- ✓ Publication dans le support habilité de votre choix
- ✓ Paiement par CB en ligne

Contactez-moi



Coralie Pinto  
coralie.pinto@rosselconseil.fr  
06 11 36 38 22

serviceclientslegales@rosselconseil.fr  
09 70 80 86 12

## EMPLOI

### Agriculture/ Viticulture/Maritime

### Hôtellerie/ Restauration/Tourisme

LE CHÂTEAU DE BEAULIEU  
HÔTEL 5 ETTOLES, RESTAURANT  
2<sup>e</sup> ET SA BRASSERIE CÔTÉ  
JARDIN  
recherche (HF)

- SPA Praticienne

- Commis de salle

- Commis de cuisine

- Plongeur

- Maître d'hôtel Brasserie

- Chef de réception

- Boulanger

- Anglais exigé

-Contrats d'apprentissage  
(Réceptionniste,  
Sommelier, Serveur,  
Cuisinier, Pâtissier,  
Maraîcher)

Adresser candidature à :  
d.ufosse@lechateaudabeaulieu.com

### BTP/Construction

#### LES COMPAGNONS DU BOIS

Nous recrutons une(e) charpentier(e) bois pour travaux de charpentes neuves (traditionnelles, lamello-colle...) et restauration de charpentes patrimoniales et/ou monuments historiques. CAP charpente minimum, BP et expérience de 2 ans souhaitée. 35h/semaine. Chantier dans les Hauts de France. Salaire attractif.

Candidature à faire parvenir à :  
contact@lescompagnonsdubois.pro



Accélérez  
votre recrutement en local  
grâce à votre plateforme  
Boost Emploi



Découvrez-en plus  
et demandez  
une démo !

[www.rosseladvertising.fr](http://www.rosseladvertising.fr)



#### 95% des candidats

se renseignent  
sur une entreprise  
avant de postuler



CHER ABONNÉ

**Vous avez une question  
concernant votre abonnement ?**

Contactez votre  
Service Clients

Par téléphone  
en appelant le

03 66 880 200

VISITEZ NOTRE SITE : [www.lavoixdunord.fr](http://www.lavoixdunord.fr)



## PROCÈS-VERBAL DÉFINITIF D'ABANDON MANIFESTE

Vu les articles L. 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal provisoire établi le 25 juin 2025,

Vu les mesures mises en œuvre afin d'assurer la publicité de ce procès-verbal (notification au propriétaire, affichage en Mairie et sur les lieux pendant trois mois, publication dans deux journaux d'annonces légales),

Vu le délai de trois mois qui s'est écoulé depuis la dernière mesure d'information,

Nous, soussigné Xavier JOUANIN, Maire de la commune d'Onnaing, nous sommes rendus le 27 octobre 2025 au 27 rue Jean Jaurès, parcelle cadastrée B 3744, afin de constater l'état d'abandon manifeste de l'immeuble sis à cette adresse.

Nous avons constaté que depuis le procès-verbal provisoire en date du 25 juin 2025, aucune suite n'a été donnée en vue de remédier à l'état d'abandon de ce bien et que le délai de trois mois prévus à l'article L. 2243-3 du CGCT est écoulé,

En particulier, il a été de nouveau constaté que l'immeuble considéré n'abrite aucun occupant et, à défaut d'entretien depuis de nombreuses années, présente les désordres suivants :

- La présence d'une fissure verticale toute hauteur au centre du pignon de l'habitation principale,
- L'intérieur du logement est accessible par l'arrière de l'habitation car les fenêtres sont ouvertes ou inexistantes. De plus, le verre de certaines fenêtres est cassé et représente donc un danger,
- A l'arrière de l'habitation, des parpaings non scellés sont disposés au niveau de l'ouvrant du rez-de-chaussée et sont instables,
- Le muret en briques prolongeant le pignon à l'arrière de l'habitation est fortement dégradé,
- Une fissure est présente au-dessus du linteau de l'ouvrant du rez-de-chaussée et une autre est présente sur et en-dessous de l'appui de fenêtre du 1<sup>er</sup> étage à l'arrière de l'habitation,
- Les joints de l'habitation sont dégradés par endroits,
- Au niveau des extensions en brique, situées à l'arrière de l'habitation principale, nous avons constaté que celles-ci présentaient une maçonnerie dégradée avec désolidarisation des matériaux de construction (joints de maçonnerie dégradés, linteaux présentant des faiblesses, absence de résistance mécanique de la maçonnerie, charpente dégradée et qui se putréfie),
- Nous avons constaté l'effondrement de la charpente à l'intérieur de l'une de ces extensions en brique,

- A l'arrière de l'habitation, le long du mur, nous avons constaté la présence d'une gouttière défectueuse qui a permis à l'eau de s'infiltrer et provoqué ainsi l'apparition de végétation sur la toiture et sur la façade arrière de l'habitation,
- A l'arrière de l'habitation, le long du mur, le tube de descente de gouttière est cassé et menace de se désolidariser de la gouttière,
- A l'arrière de l'habitation, dans la partie « jardin », nous avons constaté la présence d'une végétation anarchique et envahissante qui déborde au-dessus de la clôture séparant le 27 et le 29 rue Jean Jaurès, la présence d'objets divers et de détritus, d'une tôle métallique fortement rouillée ainsi que de parpaings non scellés accessibles à tous et présentant donc un danger pour la sécurité des personnes,
- Quelques parpaings du mur de soutènement séparant le 27 rue Jean Jaurès et le 15 rue de Maubeuge sont tombés et d'autres sont instables,
- A l'arrière de l'habitation et en façade avant, les menuiseries sont fortement détériorées,
- En façade avant, le volet roulant situé devant la porte d'entrée de l'habitation présente un état fortement détérioré (absence de coffre et tablier cassé en plusieurs endroits), ce qui le rend inutilisable et inefficace pour assurer son rôle de sécurisation du bâtiment,
- En façade avant, une fenêtre du premier étage mal fermée et présentant une vitre cassée est faiblement protégée par une plaque légère dont la fixation semble fragile, ce qui représente un risque pour la sécurité publique puisque la plaque pourrait tomber sur le trottoir ou sur la rue et causer des dommages

Constatons donc l'état d'abandon manifeste de ce bien.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 27 octobre 2025 à 14 heures, heure légale, et qui restera en mairie à la disposition du public, et avons signé.

Fait à Onnaing, le 27 octobre 2025

Le maire,

Xavier JOUANIN



Arrondissement de

Valenciennes

VILLE D'ONNAING

-----  
Nord

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mil vingt-cinq le **25 novembre à 18h00**, le Conseil Municipal de la Ville d'ONNAING s'est réuni, sous la présidence de Monsieur JOUANIN Xavier - Maire - à la suite de la convocation qui lui été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

**P R E S E N T S :** M. Xavier JOUANIN – *Maire* – Mme Marie-Paule BRAUCHLI – M. Franck PONTIER – Mme Sylvie BALLINI – Mme Graziella STAMPER – M. Jean-Michel LEGRAND – **ADJOINTS AU MAIRE**

Mme Dominique POTTIEZ– Mme Christine RACZEK – Mme Christelle DESPRES – Mme Yvonne DURANTI – Mme Géraldine POTIER – Mme Sylvie VERCHAIN – Mme Delphine BERTRAND – M. François HENNEVIN – Mme Fatima BENAICHE – Mme Michelle PLUYART – M. Michel LOOSE – Mme Laurence BARA

**CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**EXCUSES AVEC PROCURATION :** Mme Mélanie CINARI – M. Jean-Charles LAMBECQ

**EXCUSES SANS PROCURATION :** Mme Daniela RIDOLFI – M. Vincent HANDRE

**ABSENT :** M. Maxence MAILLOT – M. Sébastien MATHIEU – M. Renaud LECERF – M. Mourad MEKDOUR.

**DATE DE LA CONVOCATION : 17 novembre 2025**

**DATE DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT :**

**DATE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT :**

**ACCUSE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT :**

**OBJET**

**DÉCLARATION D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE  
DE L'IMMEUBLE SIS 27 RUE JEAN JAURES A ONNAING  
CADASTRE B 3744**

Délibération n°77-2025

25 NOVEMBRE 2025

**DÉCLARATION D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE  
DE L'IMMEUBLE SIS 27 RUE JEAN JAURES A ONNAING  
CADASTRE B 3744**

Au regard de l'état de dégradation manifeste de l'immeuble sis 27 rue Jean Jaurès à Onnaing cadastré B 3744, la procédure d'abandon manifeste prévue aux articles L. 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales a été initiée.

Ainsi, un procès-verbal provisoire a été dressé le 25 juin 2025, identifiant les désordres affectant ce bien non occupé et constatant cet état d'abandon. Ce procès-verbal a notamment permis de relever les désordres suivants :

- La présence d'une fissure verticale toute hauteur au centre du pignon de l'habitation principale,
- L'intérieur du logement est accessible par l'arrière de l'habitation car les fenêtres sont ouvertes ou inexistantes. De plus, le verre de certaines fenêtres est cassé et représente donc un danger,
- A l'arrière de l'habitation, des parpaings non scellés sont disposés au niveau de l'ouvrant du rez-de-chaussée et sont instables,
- Le muret en briques prolongeant le pignon à l'arrière de l'habitation est fortement dégradé,
- Une fissure est présente au-dessus du linteau de l'ouvrant du rez-de-chaussée et une autre est présente sur et en-dessous de l'appui de fenêtre du 1<sup>er</sup> étage à l'arrière de l'habitation,
- Les joints de l'habitation sont dégradés par endroits,
- Au niveau des extensions en brique, situées à l'arrière de l'habitation principale, nous avons constaté que celles-ci présentaient une maçonnerie dégradée avec désolidarisation des matériaux de construction (joints de maçonnerie dégradée, linteaux présentant des faiblesses, absence de résistance mécanique de la maçonnerie, charpente dégradée et qui se putréfie),
- Nous avons constaté l'effondrement de la charpente à l'intérieur de l'une de ces extensions en brique,
- A l'arrière de l'habitation, le long du mur, nous avons constaté la présence d'une gouttière défectueuse qui a permis à l'eau de s'infiltrer et provoqué ainsi l'apparition de végétation sur la toiture et sur la façade arrière de l'habitation,
- A l'arrière de l'habitation, le long du mur, le tube de descente de gouttière est cassé et menace de se désolidariser de la gouttière,
- A l'arrière de l'habitation, dans la partie « jardin », nous avons constaté la présence d'une végétation anarchique et envahissante qui déborde au-dessus de la clôture séparant le 27 et le 29 rue Jean Jaurès, la présence d'objets divers et de détritus, d'une tôle métallique fortement rouillée ainsi que de parpaings non scellés accessibles à tous et présentant donc un danger pour la sécurité des personnes,
- Quelques parpaings du mur de soutènement séparant le 27 rue Jean Jaurès et le 15 rue de Maubeuge sont tombés et d'autres sont instables,

- A l'arrière de l'habitation et en façade avant, les menuiseries sont fortement détériorées,
- En façade avant, le volet roulant situé devant la porte d'entrée de l'habitation présente un état fortement détérioré (absence de coffre et tablier cassé en plusieurs endroits), ce qui le rend inutilisable et inefficace pour assurer son rôle de sécurisation du bâtiment,
- En façade avant, une fenêtre du premier étage mal fermée et présentant une vitre cassée est faiblement protégée par une plaque légère dont la fixation semble fragile, ce qui représente un risque pour la sécurité publique puisque la plaque pourrait tomber sur le trottoir ou sur la rue et causer des dommages

Ce procès-verbal a fait l'objet des mesures de publicités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et a notamment été notifié au propriétaire. Depuis lors, un délai de trois mois s'est écoulé sans que les travaux prévus soient mis en œuvre ni que les propriétaires se soient engagés en ce sens.

Un procès-verbal définitif constatant l'état d'abandon manifeste a donc été dressé le 27 octobre 2025.

A ce stade de la procédure, au vu de l'absence de réaction du propriétaire et de son inertie à procéder de son propre chef sur sa propriété aux travaux qui s'imposent ainsi qu'au vu de la politique active de Valenciennes Métropole de lutte contre l'habitat indigne et de lutte contre les logements vacants, l'article L.2243-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

*« Le maire saisit le conseil municipal qui décide s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune, d'un organisme y ayant vocation ou d'un concessionnaire d'une opération d'aménagement visé à l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme, en vue soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement. »*

L'estimation de ce bien par les services du Domaine en date du 30 octobre 2025 évalue sa valeur vénale à 33 600 € avec marge possible de 10%, précisant par ailleurs que les indemnités accessoires éventuellement dues en cas de remplacement seraient de 4 560 €.

La présente délibération a donc pour objet de proposer au Conseil municipal de poursuivre la procédure d'état d'abandon manifeste sur l'ensemble immobilier considéré jusqu'à en obtenir l'expropriation au profit de la commune, et ceci en vue de permettre une réhabilitation dudit ensemble immobilier aux fins de la réalisation d'une opération mixte mêlant la création d'un logement (à l'étage) et l'extension en rez-de-chaussée du restaurant « Chez Gaby », situé au 29 rue Jean Jaurès, en mitoyenneté de l'immeuble sis 27 rue Jean Jaurès.

Il est précisé que l'article L.411-1 (3°) du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, prévoit que les immeubles en état manifeste d'abandon expropriés en

application de l'article L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales, peuvent notamment être cédés de gré à gré à des personnes de droit privé ou de droit public, à la condition qu'elles les utilisent aux fins prescrites par le cahier des charges annexé à l'acte de cession.

Considérant que l'acquisition de ce bien par la Ville d'Onnaing permettrait :

- De traiter son état d'abandon et de dégradation, source de nuisances pour les riverains ;

De plus, l'acquisition et la réhabilitation de ce bien permettrait de traiter spécifiquement un immeuble situé en entrée de ville donc sur un emplacement stratégique pour l'image de la ville.

- De s'inscrire dans l'objectif de remobilisation des logements vacants du Plan Local de l'Habitat 2024-2029 (PLH) de Valenciennes Métropole. L'axe n°2 du PLH est en effet consacré à la lutte contre les logements vacants et définit l'objectif de « 0 logement vacant supplémentaire à échéance du PLH ». La lutte contre les logements vacants contribue à la requalification du parc privé dégradé, à la redynamisation des territoires détendus et à la lutte contre l'artificialisation des sols.
- De répondre aux objectifs de production de logements, 780 logements par an sur le territoire de Valenciennes Métropole, tels que fixés dans l'axe n°7 du PLH et dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) (axe n°2, orientation n°2 : Assurer un développement résidentiel équilibré et adapté).

Plus spécifiquement, la création d'un logement dans le parc libre permise par l'acquisition de ce bien contribuerait à l'objectif de diversification de l'offre de logements établi dans l'orientation n°3 du PLH : « Faciliter la diversification pour un rééquilibrage de l'offre de logements ». La ville d'Onnaing fait partie du groupe 3 défini dans le PLH, c'est-à-dire des communes fortement dotées en logements locatifs sociaux et pour lesquelles la diversification de l'offre doit être privilégiée. L'acquisition de ce bien et la création d'un logement dans le parc libre permettrait donc de contribuer à cet objectif de diversification.

- De s'inscrire dans la politique de la Ville d'Onnaing de développement économique. La Ville d'Onnaing encourage tout particulièrement le développement de commerces locaux, qui participent au renforcement de son attractivité et au dynamisme de la ville.

Plus spécifiquement, l'acquisition et la réhabilitation de l'immeuble permettrait à un restaurant qui rencontre déjà beaucoup de succès de s'agrandir et de contribuer à attirer de nouvelles populations à Onnaing. Son emplacement en entrée de ville le rend d'autant plus visible et contribue au rayonnement de la Ville au-delà de ses frontières administratives.

L'article L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit les modalités de cette procédure d'expropriation partiellement dérogatoire aux règles générales. Suivant cet article, le Maire constitue un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique. Ce dossier est alors mis à la disposition du public pendant une durée minimale d'un mois afin qu'il puisse formuler ses observations. Il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de cette consultation.

Le contenu de ce dossier peut être fixé comme suit :

- Identification de l'immeuble concerné,
- Projet de la collectivité,
- Textes de loi qui encadrent la procédure d'état d'abandon manifeste,
- Identité du propriétaire,
- Plan de situation et plan parcellaire,
- Photographie du bien,
- Etapes de la procédure d'état d'abandon manifeste,
- Fixation des indemnités,
- Pièces annexes : estimation des Domaines, relevé des hypothèques, acte de naissance du propriétaire, délibérations du conseil municipal, procès-verbal provisoire, insertion presse, procès-verbal définitif, notifications,
- Observations du public

La durée de la mise à disposition du public est fixée à 1 mois. Les dates de début et de fin de consultation seront fixées par arrêté du Maire. Il y sera également indiqué les jours, les heures et le lieu de consultation ainsi que l'adresse de l'immeuble concerné. Cet arrêté sera affiché en Mairie une semaine avant le début de la consultation et jusqu'à la date de fin de cette consultation.

Une parution avec les jours, heures et lieu de consultation, ainsi que l'adresse de l'immeuble concerné sera reprise dans deux journaux.

Un registre sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la mise à disposition afin qu'il puisse y indiquer ses observations. Ce registre sera ouvert et clôturé par signature et paraphe du Maire ou de son représentant dûment mandaté. Il y sera indiqué le nombre d'observations recueillies.

Suite à cette mise à disposition, le préfet sera saisi aux fins de rendre l'arrêté spécial prévu à l'article L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales fixant notamment la date de prise en possession. La procédure d'expropriation devra être ensuite obligatoirement poursuivie dans les conditions prévues par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le mois suivant la prise de possession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

de déclarer l'état d'abandon manifeste de l'immeuble sis 27 rue Jean Jaurès à Onnaing cadastré B 3744,  
d'approuver la constitution du dossier simplifié d'acquisition telle que décrite ci-dessus,  
de fixer la procédure de mise à disposition du public telle que définie ci-dessus,

#### A U T O R I S E

le Maire ou son représentant à poursuivre la procédure d'expropriation de l'immeuble sis 27 rue Jean Jaurès au profit de la commune d'Onnaing en vue de sa réhabilitation à des fins de réalisation d'un programme mixte de création d'un logement et d'extension d'un restaurant, suivant les dispositions de l'article L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales, notamment en son alinéa 3, et de prendre tous les actes nécessaires à cette fin, et notamment de saisir le Préfet,

le Maire ou son représentant à poursuivre la procédure suivant les dispositions du Code de l'expropriation, et de prendre tous les actes nécessaires à cette fin, notamment d'établir le dossier simplifié prévu à l'article L.2234-4 du Code général des collectivités territoriales et de saisir le juge de l'expropriation.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte

Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le

Sa publication le

Le Maire,

Le Maire,

Xavier JOUANIN



Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

Envoyé en préfecture le 10/12/2025  
Reçu en préfecture le 10/12/2025  
Publié le  
ID : 059-215904475-20251205-A345T2025-AR

S<sup>2</sup>LO

Arrêté n° 34ST / 2025

**Arrêté relatif à la mise à disposition du public  
du projet simplifié d'acquisition publique d'un immeuble en état d'abandon manifeste  
Immeuble sis 27 rue Jean Jaurès – Parcelle B 3744 – 59264 ONNAING**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2243-1 à L2243-4,

Vu la délibération n° 77-2025 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2025 dans laquelle la Commune d'Onnaing décide :

- de déclarer l'état d'abandon manifeste de l'immeuble sis 27 rue Jean Jaurès à Onnaing cadastré B 3744,
- d'approuver la constitution du dossier simplifié d'acquisition,
- de fixer la procédure de mise à disposition du public,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à poursuivre la procédure d'expropriation de l'immeuble sis 27 rue Jean Jaurès au profit de la commune d'Onnaing en vue de sa réhabilitation à des fins de réalisation d'un programme mixte de création d'un logement et d'extension d'un restaurant, suivant les dispositions de l'article L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales, notamment en son alinéa 3, et de prendre tous les actes nécessaires à cette fin, et notamment de saisir le Préfet,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à poursuivre la procédure suivant les dispositions du Code de l'expropriation, et de prendre tous les actes nécessaires à cette fin, notamment d'établir le dossier simplifié prévu à l'article L.2234-4 du Code général des collectivités territoriales et de saisir le juge de l'expropriation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le dossier relatif au projet simplifié d'acquisition publique d'un immeuble en état d'abandon manifeste sis 27 rue Jean Jaurès, parcellle cadastrée B 3744, sur le territoire de la Commune d'Onnaing, sera mis à disposition du public du lundi 5 Janvier 2026 à 10h00 au vendredi 6 février 2026 à 17h00.

**ARTICLE 2 :**

La Commune portera à la connaissance du public par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par le projet d'acquisition publique, l'objet, le lieu et la durée de la consultation.

**ARTICLE 3 :**

Les pièces du dossier ainsi que le registre seront déposés en la Mairie d'Onnaing – Service Habitat - 270 rue Jean Jaurès - 59264 ONNAING du lundi 5 janvier 2026 à 10h00 au vendredi 6 février 2026 à 17h00 inclus, et consultables du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et les vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Le dossier sera également consultable, pendant toute la durée de la mise à disposition du public, sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://onnaing.fr/>



Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

Envoyé en préfecture le 10/12/2025  
Reçu en préfecture le 10/12/2025  
Publié le  
ID : 059-215904475-20251205-A345T2025-AR

SLOW

#### ARTICLE 4 :

Le public pourra consigner ses observations sur le registre tenu à sa disposition en la mairie d'Onnaing.

Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, sera ouvert et clos par signature et paraphe du Maire.

Les observations pourront également être adressées à l'attention du Maire par courrier postal au siège de l'enquête sis 270 rue Jean Jaurès 59264 ONNAING ou par voie électronique à l'adresse suivante [habitat@onnaing.fr](mailto:habitat@onnaing.fr) uniquement pendant la durée de la mise à disposition du public.

Les courriers postaux et courriers électroniques seront annexés au registre pour être tenus à la disposition du public.

Toute opposition au projet doit être formulée par écrit sur le registre.

#### ARTICLE 5 :

Aux termes de la période de consultation, dont les dates sont précisées à l'article 1, le registre sera clos.

#### ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché en la mairie d'Onnaing ainsi que sur le site concerné par le projet d'acquisition publique, une semaine minimum avant la consultation et ce, pendant toute la durée de celle.

#### ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Onnaing, le 5 décembre 2025



Le Maire,

Xavier JOUANIN

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut, dans ce même délai de deux mois et préalablement à une saisine du tribunal administratif compétent, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire d'Onnaing. Au terme du délai de deux mois dudit recours gracieux, le silence du Maire d'Onnaing vaut décision implicite de rejet, conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce cas, à compter de ladite décision implicite de rejet, le tribunal administratif peut être saisi, dans un délai de deux mois, d'un recours contentieux contre la décision implicite de rejet.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

LUNDI 22 DÉCEMBRE 2025  
ÉDITION VILLENEUVE -  
PÉVÈLE - MÉLANTOIS

Scannez ce QR code  
pour découvrir  
nos contenus digitaux  
sur lavoixdunord.fr



**Région.** Des centaines et des centaines de coureurs déguisés et qui dansent, un animateur déjanté, une fanfare qui s'emballe, de la bière aux ravitaillements... C'était, hier, la course de Noël des Moulins à Steenvoorde, la pionnière de ces courses festives qui se multiplient. Plongez dans l'ambiance ! **P. 3**



**Monde**  
Guerre en Ukraine : Emmanuel Macron et Vladimir Poutine prêts à se parler **P. 36**

2,00 € - n° 26261  
3782762702008 12220  
Photos archives AFP

**Métropole lilloise**  
Les hôpitaux et cliniques les plus reconnus suivant leurs spécialités **P. 10-11**

**Villeneuve-d'Ascq**  
Ces curieux véhicules vendus aux enchères **P. 15**



Photo Pascal Bonnière



Photo archives Thierry Thorel

**Avion**  
La victime était très appréciée : après le drame survenu samedi, c'est l'émotion et l'incompréhension **P. 4**



**Sécurité**  
Caméras, alarmes et détecteurs de mouvement se développent chez les particuliers **P. 38 ET 39**

# LES ANNONCES

LA VOIX DU NORD  
Lundi 22 décembre 2025

23

## LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 16 décembre 2024 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.



Scannez ce QR code pour découvrir l'intégralité du contenu **DES LÉGALES**  
serviceclientslegales@rosselconseil.fr

09 70 80 86 12

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

## AVIS ADMINISTRATIFS



### Avis de mise à disposition du public

Par délibération n° 77/2025 du 25 novembre 2025, le conseil municipal de la Commune d'Onnaiing a défini les modalités de mise à disposition du public du projet simplifié d'acquisition publique d'un immeuble en état d'abandon manifeste sis 27 rue Jean Jaurès - Parcille B 3744 – 59264 ONNAING.  
Cette mise à disposition du public se déroulera du lundi 5 Janvier 2026 à 10h au vendredi 6 février 2026 à 17h.  
Les pièces du dossier ainsi que le registre seront déposés en la Mairie d'Onnaiing – Service Habitat – 270 rue Jean Jaurès – 59264 ONNAING, et consultables du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et les vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.  
Le dossier sera également consultable, pendant toute la durée de la mise à disposition du public, sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://onniing.fr/>

## VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS



### HCM HORIZON

Avis est donné de la constitution d'une SCI dénommée « HCM HORIZON » au capital de 1 000 euros, ayant pour objet « l'acquisition, la gestion et, plus généralement, l'exploitation par bail ou autrement, des biens ou droits sociaux immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés » dont le siège est 14 rue Chaudoir - 59410 ANZIN. Durée : 99 années ; Gérance : Monsieur Moïse Christian DHOTE, demeurant à ANZIN (59410), 14 rue chaudoir, Madame Cynthia Irène CROMMELINK, demeurant à ANZIN (59410), 14 rue chaudoir et Monsieur Hugo DHOTE, assistant chef d'exploitation, demeurant à TOURCOING (59200), 7 rue du Parc, Appt D14. Immatriculation au RCS de Valenciennes.



### IMMOBILIER

Particulier ou professionnel,  
vous souhaitez diffuser une annonce  
dans le journal ?

Notre équipe vous accompagne

0809102259 Service 0,05 € / min  
+ prix appel



## M2 AS

M2 AS - Société à responsabilité limitée au capital de 15 244,90 euros - Siège social : 75 Ter rue des Résistants, 59280 ARMENTIERES - 415 239 783 RCS LILLE METROPOLE  
Aux termes de décision constatée dans un procès-verbal en date du 17 décembre 2025, l'Associée Unique a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeureront inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 15 244,90 euros.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre,

Agrement : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par Monsieur Jerry LIMOUSIN.

Sur la nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par :  
PRESIDENT DE LA SOCIETE : La société ISCL, société à responsabilité limitée au capital de 62 800 euros, ayant son siège social au 75 ter, rue des Résistants, 59280 ARMENTIERES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 791 955 823 RCS LILLE METROPOLE, représentée par Monsieur Jerry LIMOUSIN.

Mention sera faite au RCS de LILLE METROPOLE.

## JOAIA

SARL au capital de 100 €  
Siège social : 146 rue Jean Macé  
59100 ROUBAIX  
RCS LILLE METROPOLE 981 436 074

L'assemblée générale extraordinaire du 08/12/2025 a décidé la dissolution volontaire de la société à compter du 08/12/2025. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateurs Madame BOUJOUR Sandra, demeurant 11 Rue de Condé, Appartement 2, 59100 ROUBAIX et Madame SEGHIR Kamila, demeurant 146 rue Jean Macé , 59100 ROUBAIX et a fixé le siège de la liquidation au siège social de la société.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce LILLE METROPOLE.

Kamila Seghir

## PERFORMIA CONSULTING

Sur avis SSP du 17/12/2025 il a été constitué une SASU dénommée : PERFORMIA CONSULTING Capital social : 5 000 euros. Siège social : 24 avenue du Général Horne - 59300 VALENCIENNES. Objet : Prestations de conseil et accompagnement auprès des particuliers et des entreprises ; Conseil en stratégie, organisation, management, gestion, marketing et communication ; Coaching personnalisé. Président : M. Rémy SIEROCKI demeurant 772 rue du Plumont - 59424 GENECHE. Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de VALENCIENNES.



## CHER ABONNÉ

**Vous avez une question  
concernant votre abonnement ?**

Contactez votre Service Clients

Par téléphone  
en appelant le

03 66 880 200



Par mail :  
serviceclients@lavoixdunord.fr



Par courrier :  
La Voix du Nord - Service Clients  
CS 10 549 - 59023 LILLE Cedex

VISITEZ NOTRE SITE : [www.lavoixdunord.fr](http://www.lavoixdunord.fr)

LA VOIX DU NORD

Lundi 22 décembre 2025



la  
Voix  
DU  
NORD  
Nord  
éclair  
Nord  
Littoral

PROFESSIONNELS DU DROIT |  
DU CHIFFRE | NOTAIRES

**Saisissez & publiez  
vos annonces  
juridiques et légales,  
en quelques minutes !**

Avec



- ✓ Accessible 7j/7
- ✓ Simple & intuitive
- ✓ Attestation de parution immédiate
- ✓ Choix multiple du support habilité
- ✓ Paiement par CB en ligne

Contactez-moi



Coralie Pinto

cipinto@rosselconseil.fr

06 11 36 38 22 ou 09 70 80 86 12

**Métropole lilloise.** Où chauffer les patins à glace pendant les vacances de Noël ? P. 6

# Nord éclair

Scannez ce QR code  
pour découvrir  
nos contenus digitaux



Un titre édité par

LA VOIX  
DU NORD

**MÉTROPOLE LILLOISE**  
Lundi 22 décembre 2025



## Métropole lilloise

Si vous voulez acquérir  
des véhicules de pompiers  
ou de la DIR, faites une enchère P. 18

## Métropole lilloise

Les missions et combats  
de l'Automobile club  
du Nord de la France P. 4

## Métropole lilloise

# CES HÔPITAUX ET CLINIQUES RECONNUS POUR LEUR EXCELLENCE

P. 2-3

Lille

## D'importants travaux pour consolider l'hôtel de police

P. 13

Photo Pascal Bonnière

1,60 € - 82<sup>e</sup> année - n° 354



## Halluin

**Le maire, Jean-Christophe  
Destailleur, dresse le bilan  
de son mandat**

Le mandat du maire, Jean-Christophe Destailleur, a été mouvementé. Il lui a fallu notamment composer avec des élections partielles en 2021 et une crise au sein de sa majorité. P. 10-11

## Roubaix

**Cyclerie Roubaïsienne :  
au rendez-vous  
des amoureux du vélo**

La Cyclerie Roubaïsienne est un nouveau lieu dédié à pratique de la bicyclette. Déjà ouverte sur certains créneaux, la structure sera inaugurée début 2026 pour mieux ancrer le vélo dans la ville. P. 9

1050.

**LES ANNONCES****LÉGALES**

Tarification conforme à l'arrêté du 16 décembre 2024 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.



Scannez ce QR code pour découvrir l'intégralité du contenu **DES LÉGALES**  
serviceclientslegales@rosselconseil.fr

09 70 80 86 12

**ANNONCES ADMINISTRATIVES****AVIS ADMINISTRATIFS****Avis de mise à disposition du public**

Par délibération n° 77/2025 du 25 novembre 2025, le conseil municipal de la Commune d'Onnaing a défini les modalités de mise à disposition du public du projet simplifié d'évacuation publique d'un immeuble en état d'abandon manifeste sis 27 rue Jean Jaurès – Parcelle B 3744 – 59264 ONNAING.  
Cette mise à disposition du public se déroulera du lundi 5 janvier 2026 à 10h au vendredi 6 février 2026 à 17h.  
Les pièces du dossier ainsi que le registre seront déposés en la Mairie d'Onnaing – Service Habitat – 270 rue Jean Jaurès – 59264 ONNAING, et consultables du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et les vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.  
Le dossier sera également consultable, pendant toute la durée de la mise à disposition du public, sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://onnaing.fr/>

**VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS****Société Civile Immobilière DES CHAMPS**

Au capital de : 1 000,00 €  
Siège social : 5 rue de Strætele - 59270 MERRIS  
RCS DUNKERQUE 911 158 335

Par décision prise en AGE en date du 09/12/2025, la collectivité des associés a décidé de nommer Madame Rachael LIEFOOGHE, demeurant à METEREN (59270), 344 VC Goddelozenhout Stræte, en qualité de cogérante pour une durée indéterminée à compter du 09/12/2025.  
L'inscription modificative sera effectuée au R.C.S. de DUNKERQUE

Pour avis,  
La gérance

**CHER ABONNÉ**

**Vous avez une question concernant votre abonnement ?**

Contactez votre Service Clients

Par téléphone  
en appelant le

**03 66 880 200**



Par mail :  
[serviceclients@lavoixdunord.fr](mailto:serviceclients@lavoixdunord.fr)

VISITEZ NOTRE SITE : [www.lavoixdunord.fr](http://www.lavoixdunord.fr)

Difusez votre annonce dans le journal

Notre équipe vous accompagne

0809102259 | Service 0,05 €/min | [www.rosselconseil.fr](http://www.rosselconseil.fr)



ROSEL CONSEIL  
LÉGALES  
Presses • Digital • TV • Event

LA VOIX DU NORD

Nord Littoral

**88%**

des élus et entreprises pensent que la PQR est essentielle au bon fonctionnement de la démocratie locale.

**Publiez vos annonces légales et bénéficiez de :**

- ✓ CHOIX DE SUPPORTS
- ✓ EXPERTISE EN ANNONCES LEGALES
- ✓ RAPIDITE DES ECHANGES
- ✓ INTERLOCUTEUR UNIQUE EN LOCAL

**Contactez-moi**

**Karen Fiolet**

✉ [kfiolet@rosselconseil.fr](mailto:kfiolet@rosselconseil.fr)

📞 03 20 78 30 33

\*source : IFOP GIE 2025



Xavier JOUANIN  
Maire d'ONNAING

A

Monsieur Michel VERHAEGHE  
8 Place Victor Hugo  
59243 QUAROUBLE

*Affaire suivie par Anne-Sophie VALIN*  
Service Juridique – Urbanisme - Insalubrité  
Tél. : 03 27 20 34 24  
Mail : habitat@onnaing.fr

Onnaing, le 25 juin 2025

**OBJET :** Procédure d'Etat d'abandon manifeste - Notification de procès-verbal provisoire –  
Déclaration en état d'abandon manifeste : immeuble sis 27 rue Jean Jaurès à 59447 ONNAING

**RAR :** 1A 216 852 0596 2



Monsieur,

Vous êtes propriétaire d'un immeuble sis 27 rue Jean Jaurès à ONNAING (59447), cadastré section B et n° cadastral 3744, immeuble dont l'état d'abandon nous a particulièrement interpellé.

A ce titre, et conformément à la législation en vigueur, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le procès-verbal provisoire d'état d'abandon manifeste en date du 25 juin 2025 concernant votre bien repris en objet.

En effet, selon les articles L2243-1 à L2243-4 du Code Général des Collectivités territoriales reproduits en annexe de ce courrier, « lorsque, dans une commune, des immeubles, parties d'immeubles, voies privées assorties d'une servitude de passage public, installations et terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, le maire engage la procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste... »

Dans le cadre de cette procédure, « Le maire constate, par procès-verbal provisoire, l'abandon manifeste d'une parcelle, après qu'il a été procédé à la détermination de celle-ci ainsi qu'à la recherche dans le fichier immobilier ou au livre foncier des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés. Ce procès-verbal indique la nature des désordres affectant le bien auxquels il convient de remédier pour faire cesser l'état d'abandon manifeste... »

A l'issue d'un délai de trois mois à compter de l'exécution des mesures de publicité et des notifications prévues à l'article L. 2243-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, si vous n'avez pas mis fin à l'état d'abandon ou pris contact avec les services municipaux afin d'établir une convention dans laquelle vous vous engagerez à réaliser les travaux nécessaires dans un délai défini, le maire constatera par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste du bien.

Ensuite, le maire pourra saisir « *le conseil municipal qui décide[ra] s'il y a lieu de déclarer les parcelles en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune d'Onnaing, de Valenciennes Métropole ou une de ses entreprises publiques locales visée à l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme, en vue soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.* »

Je vous saurais donc gré de bien vouloir prendre contact dès que possible avec les services de la Ville afin de nous faire part de vos intentions concernant le bien susmentionné.

Les services municipaux demeurent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire

Xavier JOUANIN

Annexe : Articles L2243-1 à L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

P.J : Procès-verbal provisoire

*Annexe – extraits du Code général des Collectivités Territoriales*

**Article L2243-1**

Lorsque, dans une commune, des immeubles, parties d'immeubles, voies privées assorties d'une servitude de passage public, installations et terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, le maire engage la procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste.

**Article L2243-2**

Le maire constate, par procès-verbal provisoire, l'abandon manifeste d'une parcelle, après qu'il a été procédé à la détermination de celle-ci ainsi qu'à la recherche dans le fichier immobilier ou au livre foncier des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés. Ce procès-verbal indique la nature des désordres affectant le bien auxquels il convient de remédier pour faire cesser l'état d'abandon manifeste.

Le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste est affiché pendant trois mois à la mairie et sur les lieux concernés ; il fait l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. En outre, le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste est notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et aux autres intéressés ; à peine de nullité, cette notification reproduit intégralement les termes des articles L. 2243-1 à L. 2243-4. Si l'un des propriétaires, titulaires de droits réels ou autres intéressés n'a pu être identifié ou si son domicile n'est pas connu, la notification le concernant est valablement faite à la mairie.

**Article L2243-3**

A l'issue d'un délai de trois mois à compter de l'exécution des mesures de publicité et des notifications prévues à l'article L. 2243-2, le maire constate par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de la parcelle ; ce procès-verbal est tenu à la disposition du public. Le maire saisit le conseil municipal qui décide s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune, d'un établissement public de coopération intercommunale ou de tout autre organisme y ayant vocation ou d'un concessionnaire d'une opération d'aménagement visé à l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme, en vue soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement, soit de la création de réserves foncières permettant la réalisation de telles opérations.

La procédure tendant à la déclaration d'état d'abandon manifeste ne peut être poursuivie si, pendant le délai mentionné à l'alinéa précédent, les propriétaires ont mis fin à l'état d'abandon ou se sont engagés à effectuer les travaux propres à y mettre fin définis par convention avec le maire, dans un délai fixé par cette dernière.

La procédure tendant à la déclaration d'état d'abandon manifeste peut-être reprise si les travaux n'ont pas été réalisés dans le délai prévu. Dans ce cas, le procès-verbal définitif d'abandon manifeste intervient soit à l'expiration du délai mentionné au premier alinéa, soit, à l'expiration du délai fixé par la convention mentionnée au deuxième alinéa.

Le propriétaire de la parcelle visée par la procédure tendant à la déclaration d'état d'abandon manifeste ne peut arguer du fait que les constructions ou installations implantées sur sa parcelle auraient été édifiées sans droit ni titre par un tiers pour être libéré de l'obligation de mettre fin à l'état d'abandon de son bien.

#### **Article L2243-4**

L'expropriation des immeubles, parties d'immeubles, voies privées assorties d'une servitude de passage public, installations et terrains ayant fait l'objet d'une déclaration d'état d'abandon manifeste peut-être poursuivie dans les conditions prévues au présent article.

Le maire constitue un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, qui est mis à la disposition du public, pendant une durée minimale d'un mois, appelé à formuler ses observations dans des conditions précisées par la délibération du conseil municipal.

Sur demande du maire ou si celui-ci n'engage pas la procédure mentionnée au deuxième alinéa dans un délai de six mois à compter de la déclaration d'état d'abandon manifeste, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat dont la commune est membre ou du conseil départemental du lieu de situation du bien peut constituer un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, qui est mis à la disposition du public, pendant une durée minimale d'un mois, appelé à formuler ses observations dans des conditions précisées par la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du département.

Par dérogation aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le représentant de l'Etat dans le département, au vu du dossier et des observations du public, par arrêté :

1° Déclare l'utilité publique du projet mentionné aux deuxième ou troisième alinéas et détermine la liste des immeubles ou parties d'immeubles, des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier ainsi que l'identité des propriétaires ou titulaires de ces droits réels ;

2° Déclare cessibles lesdits immeubles, parties d'immeubles, parcelles ou droits réels immobiliers concernés ;

3° Indique le bénéficiaire au profit duquel est poursuivie l'expropriation ;

4° Fixe le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires ou titulaires de droits réels immobiliers, cette indemnité ne pouvant être inférieure à l'évaluation effectuée par le service chargé des domaines ;

5° Fixe la date à laquelle il pourra être pris possession après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle. Cette date doit être postérieure d'au moins deux mois à la publication de l'arrêté déclaratif d'utilité publique.

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département et affiché à la mairie du lieu de situation des biens. Il est notifié aux propriétaires et aux titulaires de droits réels immobiliers.

Dans le mois qui suit la prise de possession, l'autorité expropriante est tenue de poursuivre la procédure d'expropriation dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'ordonnance d'expropriation ou la cession amiable consentie après l'intervention de l'arrêté prévu au présent article produit les effets visés à l'article L. 222-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les modalités de transfert de propriété des immeubles ou de droits réels immobiliers et d'indemnisation des propriétaires sont régies par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

DESTINATAIRE

Monsieur Michel VER HAEGHE

Place Victor Hugo  
43 QUARROBLE

Numéro de l'envoi : 1A 216 852 0596 2



## RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

11/07

EAM : 27 Rue Jean Jaurès

EXPÉDITEUR

MAIRIE D'ONNAING

Service Juridique (Habitation)

270 Rue Jean Jaurès

59264 ONNAING

B3510 - SGCR2-VG2 MBR/H-19-1164529 07-24

Tags du service suivi :  
vez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre indiquée ou le motif de non-distribution.

d'accès direct à l'information de distribution :

S : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80

TC + prix d'un SMS.

Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).

Téléphone :

es particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :

di au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

es professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) :

di au vendredi de 8h à 18h.

Date :                   Prix :                   CRBT :

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 € 

Conservez ce feuillett, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

OBJET : Procédure d'Etat d'abandon manifeste

RECOMMANDÉ  
R1 AR

11.07.25

LA POSTE  
PORT PAYÉ 608610  
59 LESQUIN LILLE PICRECOMMANDÉ  
AVEC AVIS DE RÉCEPTION  
1A 216 852 0596 2

Monsieur Michel VER HAEGHE

8 Place Victor Hugo  
59243 QUARROBLE

Restitution de l'information à l'expéditeur  
La Poste a tout mis en œuvre pour distribuer ce pli.  
Celui-ci vous est cependant retourné pour la raison suivante :  
La Poste has made every effort to deliver this item.  
However, we are returning it for the following reason :

Défaut d'accès ou d'adressage Address illegible / inaccessible <input type="checkbox"/>
Destinataire inconnu à l'adresse Addressee unknown or marked address <input type="checkbox"/>
Pli refusé par le destinataire Delivery refused by addressee <input type="checkbox"/>
Pli avisé et non réclamé Unclaimed recorded delivery <input checked="" type="checkbox"/>

TL1463 / 1



Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

Onnaing, le 03/11/2025

## BORDEREAU D'ENVOI

LE MAIRE DE LA VILLE D'ONNAING

à

Monsieur Michel VERHAEGHE  
8 Place Victor Hugo  
59243 QUAROUBLE

POUR INFORMATION  
**POUR NOTIFICATION**  
POUR SUITE A DONNER  
EN RETOUR  
POUR AVIS

RAR : 1A 216 850 7050 8

Nombre de pièces	Désignation des pièces
1	<p>Monsieur,</p> <p>Veuillez trouver ci-joint le procès-verbal définitif d'abandon manifeste concernant le logement sis 27 rue Jean Jaurès à ONNAING dont vous êtes propriétaire.</p> <p>Vous en souhaitant bonne réception.</p> <p>Bien cordialement.</p> <p>Le service Habitat</p>







Xavier JOUANIN  
Maire d'ONNAING

A

Affaire suivie par Anne-Sophie VALIN  
Service Juridique – Urbanisme - Insalubrité  
Tél. : 03 27 20 34 24  
Mail : habitat@onnaing.fr

Monsieur Michel VERHAEGHE  
8 Place Victor Hugo  
59243 QUAROUBLE

Onnaing, le 1<sup>er</sup> décembre 2025

**OBJET :** Procédure d'Etat d'abandon manifeste - Notification de délibération – Déclaration en état d'abandon manifeste : immeuble sis 27 rue Jean Jaurès à 59447 ONNAING

**RAR :** 1A 216 850 7032 4

Monsieur,

Vous êtes propriétaire d'un immeuble sis 27 rue Jean Jaurès à ONNAING (59447), cadastré section B et n° cadastral 3744, immeuble dont l'état d'abandon nous a particulièrement interpellé.

A ce titre, et conformément à la législation en vigueur, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la délibération n°77/2025 du 25 novembre 2025 décidant de déclarer l'état d'abandon manifeste de l'immeuble sis 27 rue Jean Jaurès à Onnaing, cadastré B 3744, d'approuver la constitution du dossier simplifié d'acquisition et de fixer la procédure de mise à disposition du public.

Dans ce cadre, les services municipaux demeurent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,

Xavier JOUANIN

*La délibération jointe peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire d'Onnaing dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.*

*La délibération jointe peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.*

*Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



02112

## RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Monsieur Michel VERHAEGHE  
8 Place Victor Hugo  
59243 QUARROBLE

Les avantages du service suivi :  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet :** [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone :**
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date :                   Prix :                   CRBT :

Niveau de garantie :   16 €    153 €    458 € 

27 Rue Jean Dumes

EXPÉDITEUR

Mairie d'ONNAING

Service Trudique (Hamrat)

270 Rue Jean Dumes

59264 ONNAING

Conservez ce feuillett, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

613518 - SGR2/V32 NGR1H19-1164529/07-24

PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT



Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

Onnaing, le 11/12/2025

## BORDEREAU D'ENVOI

LE MAIRE DE LA VILLE D'ONNAING

à

Monsieur Michel VERHAEGHE  
8 Place Victor Hugo  
59243 QUAROUBLE

POUR INFORMATION

POUR NOTIFICATION

POUR SUITE A DONNER

EN RETOUR

POUR AVIS

RAR : 1A 216 850 7034 8

Nombre de pièces	Désignation des pièces
1	<p>Monsieur,</p> <p>Veuillez trouver ci-joint l'arrêté relatif à la mise à disposition du public du projet simplifié d'acquisition publique d'un immeuble en état d'abandon manifeste sis 27 rue Jean Jaurès – Parcelle B 3744 – à Onnaing (59264) dont vous êtes propriétaire.</p> <p>Vous en souhaitant bonne réception.</p> <p>Bien cordialement.</p> <p>Le service Habitat</p>



DESTINATAIRE



Numéro de l'envoi : 1A 216 850 7034 8



## RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

11/12

Mr. Michel VERHAEGHE

8 Place Victor Hugo

59243 QUAROUBLE

**Les avantages du service suivi :**  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet :** [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone :**
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date :                   Prix :                   CRBT :

Niveau de garantie :   16 €    153 €    458 € 

Conservez ce feuillett, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

27 rue Jean Mermoz (Amj)

EXPÉDITEUR

MAIRIE D'ONNAING

Service Juridique (Habitat)

270 rue Jean Mermoz

59264 ONNAING

613538 - 59264 V32 MSR H19-1184529 07-24



PREUVE DE DÉPÔT